

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées. (3994JRO)

*Saisine : Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
(25 juin 2012)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Le paragraphe (4) de cet article 16 institue le principe que la taxe de rejet des eaux usées est fixée annuellement par voie de règlement grand-ducal. La taxe est calculée sur base du rapport entre le total de quatre catégories d'unités de charge polluante et le volume annuel d'eau déversée. Le résultat du calcul de ce rapport multiplié par 1 euro, le montant de la taxe unitaire fixée au paragraphe (2) de l'article 16 de la loi relative à l'eau, constitue la taxe de rejet des eaux usées par mètre cube.

Selon les informations fournies par les auteurs du projet de règlement grand-ducal dans le commentaire de l'article 1^{er}, le total des unités de charge polluante de l'année 2010, servant d'année de référence pour le calcul de la taxe de rejet des eaux usées pour 2011, est de 6.040.581 unités. Le volume d'eau rejeté est assimilé au volume d'eau déversée dans le réseau de distribution publique et évalué à 40 millions de mètres cube. Le rapport entre la charge polluante et le volume d'eau déversée est ainsi de 0,15.

Ce montant est repris à l'article 1^{er} du présent projet de règlement grand-ducal pour figurer comme taxe de rejet des eaux usées par mètre cube pour l'année 2011. Il est identique au montant fixé pour l'année 2010 par le règlement grand-ducal du 26 juin 2010.

La Chambre de Commerce relève que les auteurs du projet de règlement grand-ducal reprennent le total des mètres cube d'eau distribuée par le réseau public en 2009 sans prendre en considération une éventuelle augmentation de la distribution d'eau par le réseau public d'une l'année à l'autre.

La Chambre de Commerce réitère également sa demande exprimée dans son avis du 20 avril 2010 sur le projet de règlement grand-ducal portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour 2010 en vue de disposer des informations sur les montants de ces taxes en vigueur dans nos pays voisins. Ces informations permettraient d'évaluer la compétitivité des tarifs luxembourgeois.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JRO/PPA